
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2017- 508 du 09 novembre 2017
portant ratification de l'accord de financement
additionnel signé, le 02 juin 2017, entre la République
du Bénin et l'Association Internationale de
Développement (AID) dans le cadre du Projet d'Appui
à la Diversification Agricole (PADA).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2017-30 du 06 novembre 2017 portant autorisation de ratification, l'accord de financement additionnel signé, le 02 juin 2017, entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA) ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2017- 506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement,

D É C R È T E :

Article 1^{er}

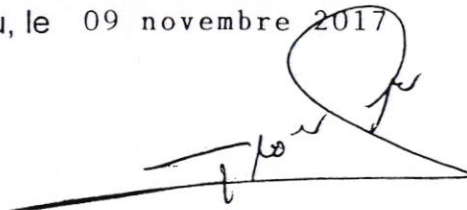
Est ratifié, l'accord de financement additionnel, d'un montant de quarante-et-un millions neuf cent mille (41 900 000) Euros équivalant à vingt-sept milliards quatre-cent-quatre-vingt-quatre millions cinq-cent-quatre-vingt-dix-huit mille trois-cents (27 484 598 300) francs CFA, signé à Cotonou, le 02 juin 2017, entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA) et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

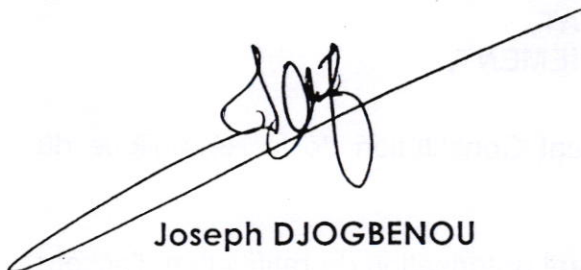
Fait à Cotonou, le 09 novembre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



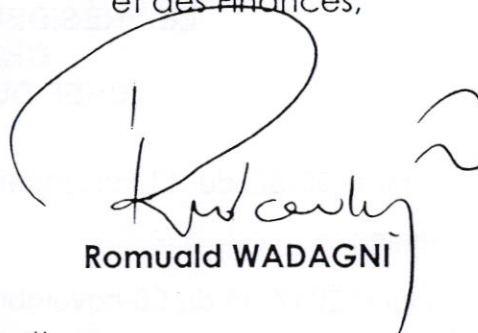
Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



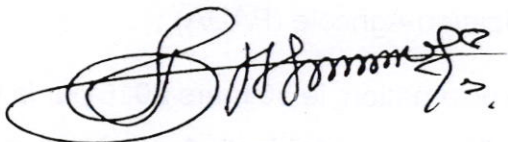
Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Gaston DOSSOUHOU

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MJL 2 – MEF 2 – MAEP 2 – AUTRES
MINISTERES 19 – SGG 4 – JORB 1.

CRÉDIT NUMÉRO IDA 6013-BJ

Accord de Financement

(Financement Additionnel au Projet d'Appui à la Diversification Agricole et
Amendement de l'Accord initial)

entre

LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

et

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

En date du 02 Juin 2017

ACCORD DE FINANCEMENT

L'Accord en date du 02 Juin 2017, conclu entre la RÉPUBLIQUE DU BÉNIN (le « Bénéficiaire ») et l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (« l'Association ») afin de fournir un financement additionnel pour les activités liées au Projet initial (tel que défini dans l'Annexe du présent Accord). Le Bénéficiaire et l'Association conviennent de ce qui suit:

ARTICLE I — CONDITIONS GÉNÉRALES; DÉFINITIONS

- 1.01. Les Conditions générales (telles que définies dans l'Annexe au présent Accord) font partie intégrante du présent Accord.
- 1.02. Sauf indication contraire du contexte, les termes utilisés dans le présent Accord ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions générales [ou en annexe du présent Accord].

ARTICLE II — FINANCEMENT

- 2.01. L'Association accepte d'étendre au bénéficiaire, selon les modalités et conditions stipulées ou visées dans le présent Accord, [un crédit d'un montant équivalent à *[insérer un montant en lettres]* de droits de tirage spéciaux (DTS *[insérer le montant en chiffres]*) (diversement, « crédit » et « Financement »), pour aider à financer le projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord («Projet».) [un crédit d'un montant de *[insérer le montant en lettres et monnaie, par exemple, dix millions de dollars]* (*[insérer le symbole de la monnaie et le montant en chiffres, par exemple, \$ 10,000,000]*)] (diversement, «crédit» et «Financement»), pour aider à financer le projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord («Projet»)]
- 2.02. Le Bénéficiaire peut retirer les ressources liées au financement conformément à la section IV de l'Annexe 2 du présent contrat.
- 2.03. Le taux maximal d'engagement à payer par le Bénéficiaire au titre du solde du financement non libéré est de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) par an.
- 2.04. Les frais de service payables par le Bénéficiaire sur le solde du crédit utilisé sont égaux au plus élevé de : (a) la somme des trois quarts de un pour cent (3/4 de 1%) par année plus l'ajustement de base aux frais de service ;et (b) trois quarts de un pour cent (3/4 de 1%) par an.
- 2.05. Les dates de paiement sont 15 Mars et 15 Septembre de chaque année.
- 2.06. Le montant principal du Crédit sera remboursé conformément au calendrier de remboursement établi à l'Annexe 3 du présent Contrat.

- 2.07. La monnaie de paiement est l'Euro.

ARTICLE III —PROJET

- 3.01. Le Bénéficiaire déclare son engagement en faveur des objectifs du projet. À cette fin, le Bénéficiaire prendra les dispositions pour la mise en œuvre, par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture, et conformément aux dispositions de l'Article IV des Conditions Générales.
- 3.02. Sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe 3.01 du présent contrat et à moins que le Bénéficiaire et l'Association n'en conviennent autrement, le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions de l'Annexe 2 au présent Accord.

ARTICLE IV —ENTREE EN VIGUEUR ;RÉSILIATION

4. 01. La date limite d'entrée en vigueur est fixée à cent vingt (120) jours après la date de signature du présent Accord.
- 4.02. Aux fins de l'alinéa b du paragraphe 8.05 des Conditions générales, la date à laquelle les obligations du Bénéficiaire en vertu du présent Accord (autres que celles qui prévoient des obligations de paiement) prendront fin est de vingt ans après la date du présent Accord.

ARTICLE V—REPRÉSENTANT ;ADRESSES

- 5.01. Le représentant du Bénéficiaire est son ministre en charge des finances.
- 5.02. L'adresse du Bénéficiaire est:

Ministère de l'Economie et des Finances
Route de l'aéroport B.P. 302
Cotonou
Republic of Benin

Cable address:

Facsimile:

MINFINANCES
Cotonou

+229-21-30-18-51
+229-21-31-53-56

- 5.03. L'adresse de l'Association est:

International Development Association
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C.20433
United States of America

Telex:

Facsimile:

248423 (MCI)

1-202-477-6391

APPROUVÉ à Cotonou, Benin , à la date indiquée ci-dessus.

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Par

Représentant autorisé

Nom :Romuald WADAGNI

Titre :Ministre de l'Economie et des Finances

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

Par

Représentant autorisé

Nom: Katrina SHARKEY

Titre: Représentante Résidente

ANNEXE 1

Description du Projet

L'objectif du Projet est de restaurer et d'améliorer la productivité et la valeur ajoutée pour certaines chaînes de valeur du territoire du Bénéficiaire.

Le Projet comprend les composantes suivantes:

Partie A. Adoption des technologies améliorées et restauration de la productivité

1. Soutenir un programme d'activités visant à assister des ménages ciblés victimes des inondations de 2010 ; un tel programme comprend: (i) l' acquisition et la distribution des semences améliorées de maïs et de riz, ainsi que des engrais à des agriculteurs ciblés ; (ii) la mise a disposition d' alevins au profit de pisciculteurs ciblés ; (iii) l' acquisition et la distribution de noyaux de volailles (kits comprenant des poules et des coqs) ainsi que la conduite de campagnes de vaccination des volailles et des petits ruminants au profit d' éleveurs ciblés.
2. (A) Soutenir un programme d'activités visant à développer des technologies améliorées et des pratiques de gestion pour le développement pour le développement de : (i) Chaines de Valeurs Orientées vers la Sécurité Alimentaire, et (ii) Chaines de Valeurs Orientées vers l'Exportation ; ce programme comprend, notamment de l'assistance technique et de l'appui au renforcement des capacités des producteurs et des transformateurs de produits agricoles ciblées afin de (1) développer des systèmes de multiplication pour les semences de riz et de maïs, les alevins de poisson-chat et de tilapia, les plants d'anacardiers et les rejets d'ananas, et (2) renforcer les systèmes de distribution pour la fourniture des d'intrants de qualité (notamment, les engrais, les aliments pour les animaux et les alevins) ;et (3) l'appui aux activités de fourniture de géniteurs améliorés de petits ruminants et de volaille, sans oublier la mise en œuvre des techniques améliorées de production animale, y compris la fourniture d'abris, la vaccination et le déparasitage.

(B) Fourniture de Subventions pour promouvoir l'accès aux technologies et les pratiques de gestion pour le développement de : (i) Chaines de Valeurs Orientées vers la Sécurité Alimentaire, et (ii) Chaines de Valeurs Orientées vers l'Exportation.
3. Soutenir un programme d'activités visant à renforcer la résilience et l'atténuation des effets du changement climatique sur les systèmes de production; à travers, entre autres: (i) la promotion des systèmes de production agricole qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre; (ii) l' organisation d'activités de renforcement des capacités des producteurs sur les bonnes pratiques de l'agriculture intelligente face au climat; (iii) l'appui à l'utilisation des variétés tolérantes à la sécheresse et aux inondations; et (iv) la promotion des activités d'agroforesterie; tout ceci à travers la formation, l'assistance technique et l' acquisition de biens requis à cet effet.

Partie B. Développement/réhabilitation des infrastructures de production et de marché

1. (A) (i) Fourniture de subventions à frais partagés aux producteurs dans les zones ciblées pour les aider à financer (1) la réhabilitation des périmètres d'irrigation à petite échelle ; (2) la construction des périmètres d'irrigation à petite échelle ; et (3) l'acquisition des équipements (kits) d'irrigation ; (ii) la fourniture de l'assistance technique et de la formation pour conduire à bien ces activités.

- (B) Soutenir un programme d'activités pour la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures de marché dans les zones ciblées, y compris la construction et/ou la réhabilitation de chambre froide, des magasins de stockage, des centres de distribution, des aires de battage et de séchage.

Partie C. Coordination des chaînes de valeur et accès au financement agricole

1. Soutenir un programme d'activités visant à créer et/ou à renforcer les partenariats entre les acteurs publics et privés de manière à améliorer la coordination entre les divers maillons des chaînes de valeur ciblées ; un tel programme d'activités inclut : (i) la fourniture d'assistance technique et d'équipements au profit des interprofessions des filières ciblées ; (ii) la fourniture d'assistance technique en appui à l'amélioration du cadre réglementaire et de l'environnement légal dans lesquels évoluent les chaînes de valeur ciblées ; et (iii) en rapport avec la filière coton, la fourniture d'une assistance technique en appui à la mise en œuvre des réformes en matière de gouvernance de la filière ainsi que du cadre réglementaire et du rôle de supervision de l'Etat.
2. Soutenir un programme d'activités visant à améliorer l'accès aux marchés et le renforcement des capacités des services publics (en matière de système d'information, de contrôle de qualité, de grades et de normes) pour une efficacité accrue du mécanisme de mise en marché en rapport avec les chaînes de valeur ciblées ; ce programme d'activités comprend, notamment la promotion des produits dérivés des chaînes de valeur ciblées (à travers entre autres la participation aux foires commerciales et autres événements connexes) et la prospection de marchés au niveau régional et international.
3. Soutenir un programme d'activités visant à améliorer l'accès aux services financiers (notamment, pour les producteurs agricoles et les prestataires de services); ce programme comprend, notamment: (i) la fourniture d'assistance technique pour le développement d'instruments financiers novateurs; (ii) la fourniture d'assistance technique pour l'opérationnalisation du fonds national de développement agricole nécessaire à la stratégie de financement à long-terme du secteur agricole; et (iii) la fourniture d'assistance technique pour analyser les opportunités économiques en termes de rentabilité et de retour sur investissement des activités de production, de transformation, de logistique et de marketing et aider à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'affaires.
4. (i) Facilitation et amélioration de l'accès au financement au profit des producteurs et transformateurs à travers la mise à disposition de subventions à frais partagés pour réaliser des sous-projets ; et (ii) appui pour la mise à l'échelle du *Warrantage*, par le biais de la formation et de l'assistance technique.

Partie D. Coordination des programmes sectoriels et gestion du projet

1. Renforcement des capacités du MAEP pour coordonner le secteur agricole, notamment pour coordonner la mise en œuvre du plan de développement du secteur agricole et de la réforme du secteur, par le biais d'assistance technique afin de soutenir: (i) la mise en œuvre d'instruments de coordination du secteur (planification, contrôle, évaluation, dialogue avec les autres secteurs), (ii) le renforcement des capacités fiduciaires (passation des marchés, gestion financière), et (iii) l'amélioration de la qualité et du ciblage des dépenses publiques dans le secteur agricole .

2. Appui à l'Unité de Gestion du Projet dans les domaines de la gestion du Projet, coordination, administration, suivi et évaluation, notamment par le biais (i) de la construction et de l'équipement du siège du projet ; (ii) d'assistance technique afin de produire les audits techniques et financiers, l'évaluation d'impact environnemental (et autres évaluations relatives aux mesures de sauvegardes), (iii) la fourniture de services de conseils techniques (incluant la formation) et (iv) l'acquisition d'équipements et de matériels.

ANNEXE 2

Exécution du Projet

Section I. Dispositions de mise en œuvre

A. Arrangements institutionnels

Le Bénéficiaire doit, tout au long de la mise en œuvre du Projet, maintenir les dispositions de mise en œuvre et de coordination suivantes:

- (1) Le Ministère de l'Agriculture est responsable de la supervision générale et du suivi du Projet.
- (2) Comité de pilotage
 - (a) Le Bénéficiaire établit et maintient un comité national de pilotage (le «Comité de Pilotage») avec les fonctions et les ressources jugées satisfaisantes par l'Association.
 - (b) Sans préjudice aux dispositions prévues au paragraphe (a) ci-dessus, le Comité de Pilotage est responsable, *entre autres*, de l'orientation stratégique globale pour le projet, de la supervision des questions de gouvernance, de l'approbation des programmes de travail et des budgets annuels, de l'examen des rapports de suivi et chargé d'assurer la résolution des conflits au besoin.
 - (c) Sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe (a) ci-dessus, le Comité de Pilotage est présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et comprend des représentants du secteur privé, des organisations de producteurs et des ministères en charge des finances, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et du développement
- (3) Unité de Gestion du Projet
 - (a) Le Bénéficiaire maintient l'Unité de Gestion du Projet tout au long de la mise en œuvre du Projet, avec les fonctions et les ressources jugées satisfaisantes par l'Association.
 - (b) Sans préjudice des dispositions prévues à l'alinéa (a) ci-dessus, l'UGP est responsable de la mise en œuvre générale du projet, notamment: (i) la planification, la programmation et la budgétisation des activités financées; (ii) la préparation et la gestion du partenariat contractuel avec les agences de prestation publique et privée et avec les organisations de producteurs; (iii) la supervision, le contrôle des activités sur le terrain; (iv) l'administration des fonctions techniques (achats, gestion financière, suivi et évaluation); et (v) la préparation de rapports techniques et financiers du projet.
 - (c) Sans préjudice des dispositions prévues à l'alinéa (a) ci-dessus, l'UGP est dirigée par un coordonnateur de projet, qui est assisté par l'équipe constituée en vertu de l'Accord de financement initial, en plus du recrutement dans un délai de trois (3) mois: (i) un responsable des opérations; (ii) un spécialiste de la production animale; (iii) un spécialiste en amélioration des techniques de production; (iv) un contrôleur financier; (v) un spécialiste en informatique et en gestion de l'information; (vi) un spécialiste en logistique et

gestion des installations; (vii) un comptable; et (viii) 2 (deux) assistants administratifs; tous ayant une expérience et un cahier des charges satisfaisants pour l'Association.

(4) Comités Régionaux d' Orientation

- (a) Le Bénéficiaire maintient un comité régional d'orientation (« Comité régional d'orientation ») dans chacune des Régions concernées, avec des fonctions et des ressources jugées satisfaisantes par l'Association.
- (b) Sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe (a) ci - dessus, le Comité régional d'orientation est chargé, *entre autres*, de la supervision des activités du projet dans sa région.
- (c) Sans préjudice des dispositions prévues à l'alinéa (a) ci-dessus, le Comité régional d'orientation est présidé par le Président des Chambres interministérielles de l'Agriculture du Bénéficiaire, couvrant la région et comprenant les représentants des autorités locales, du secteur privé et des organisations professionnelles.

B. Sous-projets

1. Au titre des Parties A.2. (b) et B.1 (a) et C.4. (i) du Projet, le Bénéficiaire fournit des subventions aux bénéficiaires de subvention aux fins de financement de sous-projets conformément aux critères d'éligibilité, les montants et contributions de la subvention à frais partagés, ainsi que les procédures acceptables pour l'Association et décrites plus en détail dans le Manuel d'exécution du projet.
2. Le Bénéficiaire doit faire chaque subvention à frais partagés en vertu d'un accord de subvention à frais partagés avec le bénéficiaire de la subvention sous la forme d'un modèle d'accord joint au manuel d'exécution du projet et selon les termes et conditions décrits plus en détail dans le manuel d'exécution du projet, qui doivent comprendre, *entre autres*, les éléments suivants :
 - a) la subvention à frais partagés doit être faite sur une base de subvention non remboursable;
 - b) le Bénéficiaire doit obtenir des droits adéquats pour protéger ses intérêts et ceux de l'Association, notamment le droit de:
 - (i) suspendre ou résilier le droit du bénéficiaire de la subvention à frais partagés d'utiliser le produit de la subvention à frais partagés, ou d'obtenir un remboursement de tout ou partie du montant de la subvention à frais partagés, qui a été déjà retiré, si le bénéficiaire de la subvention à frais partagés manque de s'acquitter de l'une quelconque de ses obligations aux termes de l'accord de subvention à frais partagés;
 - (ii) exiger que chaque bénéficiaire de la subvention à frais partagés :
 - A. réalise le sous-Projet avec diligence et efficacité et conformément aux normes sonores techniques, économiques, financières, administratives, environnementales et sociales et des pratiques jugées satisfaisantes par l'Association, notamment, sans restreindre la portée générale de ce qui précède,

conformément aux dispositions des Directives anti-corruption applicables aux bénéficiaires de Produit de financement autre que le Bénéficiaire, et en conformité avec le Plan de gestion environnementale et sociale préparé pour son sous-Projet, le Plan d'action de réinstallation préparé pour son sous-Projet et le Plan de lutte antiparasitaire, s'il y a lieu pour ce type de sous-Projet;

- B. fournir, sans délai, au besoin, les ressources nécessaires aux fins du sous-Projet;
 - C. acheter les biens, travaux et services devant être financés sur la subvention à frais partagés conformément aux dispositions du présent Accord;
 - D. maintenir des politiques et des procédures adéquates pour lui permettre de suivre et d'évaluer en fonction des indicateurs acceptables pour l'Association, les progrès du Sous-Projet et la réalisation de ses objectifs ;
 - E. dans la mesure requise par le PIM, (x) maintient un système de gestion financière et prépare les états financiers conformes à des normes de comptabilité uniformément appliquées et acceptables par l'Association, à la fois d'une manière adéquate pour tenir compte des opérations, des ressources et des dépenses liées au sous - Projet; et (y) à la demande de l'Association ou du Bénéficiaire, fait auditer les états financiers par des auditeurs indépendants agréés par l'Association, conformément aux normes d'audit uniformément appliquées et acceptables par l'Association, et présente rapidement les états ainsi audités au Bénéficiaire et à l'Association;
 - F. permettre au Bénéficiaire et à l'Association d'inspecter le sous-Projet, son fonctionnement et tous les dossiers et documents concerné;
 - G. préparer et soumettre au Bénéficiaire et à l'Association toutes ces informations, étant donné que le Bénéficiaire ou l'Association doit raisonnablement demander toute information se rattachant à ce qui précède; et
 - H. informe sans délai le Bénéficiaire et l'Association de toute situation qui gênerait ou menacerait de gêner la progression du sous-Projet, ou l'exécution par le bénéficiaire de la subvention de ses obligations en vertu de l'Accord de la subvention à frais partagés.
3. Sauf accord contraire de l'Association, le Bénéficiaire doit, veiller à ce que: (A) la contribution de la subvention au coût du sous-Projet proposé ne dépasse pas le montant maximal indiqué dans le Manuel d'Exécution du Projet pour le type de sous-projets concernés; et (B) le solde du coût du sous-Projet proposé sera fourni par le bénéficiaire de la subvention comme sa contribution au sous-Projet, que ce soit en espèces ou en nature.
4. Le Bénéficiaire doit exercer ses droits en vertu de chaque accord de subvention de contrepartie de sorte qu'il protège les intérêts du Bénéficiaire et de l'Association et que les objectifs de financement soient atteints. Sauf accord contraire de l'Association, le Bénéficiaire ne doit pas céder, modifier, abroger ou déroger à un Accord de subvention à frais partagés ou à l'une de ses dispositions.

C. Lutte anti-corruption

Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions des Lignes directrices en matière de lutte contre la corruption.

D. Mesures de sauvegarde

1. Le Bénéficiaire veille à ce que tout au long de la mise en œuvre du projet (y compris chaque sous-Projet) soient mis en œuvre conformément aux directives, procédures, calendriers et autres spécifications énoncés dans les documents de sauvegarde.
2. Sans porter préjudice à ses autres obligations en matière d'établissement de rapports en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire recueille régulièrement, compile et soumet à l'Association, conformément à la Section II de la présente Annexe 2 au présent Accord, des rapports sur le respect des documents de sauvegarde, avec des détails sur:
 - (a) les mesures prises en application des documents de sauvegarde;
 - (b) les conditions, le cas échéant, qui interfèrent ou menacent d'interférer avec la mise en œuvre harmonieuse des documents de sauvegarde; et
 - (c) les mesures correctives prises ou devant être prises pour remédier à ces conditions.
3. Le Bénéficiaire ne doit pas modifier, abroger, annuler, suspendre, renoncer ou manquer de toute autre manière d'appliquer ou de permettre l'amendement, l'abrogation, l'annulation, la suspension ou la levée de l'un ou l'autre des instruments de sauvegarde ou de toute disposition de celle-ci sans l'approbation écrite préalable de l'Association.

E. Manuel d'exécution du Projet

1. Le Bénéficiaire doit mettre à jour au plus tard un (01) mois suivant la date d'entrée en vigueur, et conformément aux termes de référence acceptables pour l'Association, le Manuel d'Exécution du Projet(MEP) préparé sous le projet initial.
2. Sauf accord contraire de l'Association, le Bénéficiaire ne doit modifier ou déroger à aucune des dispositions du MEP si, de l'avis de l'Association, une telle modification ou dérogation peut avoir une incidence significative et défavorable sur la mise en œuvre du Projet
3. En cas de contradiction entre le présent Accord et le MEP, les dispositions de l'Accord prévaudront.

F. Plans de Travail Annuels

1. Durant l'exécution du projet, et au plus tard le 15 Décembre de chaque année calendaire, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) devra préparer et fournir au Comité de pilotage du projet et à l'Association, une proposition de programme d'activités à mettre en œuvre au cours de l'exercice à venir, y compris : (a) un calendrier détaillé et un budget pour le séquençage et la mise en œuvre desdites activités; (b) les types de dépenses nécessaires à ces activités; et (c) les méthodes de passation de marchés prévues pour les dépenses ("Programme de travail annuel").
2. L'UGP devra tenir des discussions avec l'Association sur chacun de ces programmes de travail annuels proposés et exécutera ensuite ce programme d'activités selon les termes convenues entre l'UGP et l'Association.
3. Seules les activités qui font partie d'un programme de travail annuel seront incluses dans le projet. Nonobstant ce qui précède, le Programme de travail annuel pourrait être modifié de temps à autre pour prendre en compte de nouvelles activités avec l'accord préalable et écrit de l'Association.

Section II. Suivi-évaluation et rapportage sur le Projet

A. Rapports sur le Projet

1. (a) Le Bénéficiaire fait le suivi et évalue l'état d'avancement du projet et établit les rapports du projet conformément aux dispositions du paragraphe 4.08 des Conditions générales et sur la base d'indicateurs acceptables par l'Association. Chaque rapport de projet couvre la période d'un semestre et est remis à l'Association au plus tard un mois après la fin de la période couverte par ce rapport.

B. Gestion financière, rapports financiers et audits

1. Le Bénéficiaire maintient ou fait maintenir un système de gestion financière conformément aux dispositions du paragraphe 4.09 des conditions générales.
2. Le Bénéficiaire prépare et soumet à l'Association dans le cadre du rapport de projet et au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre, des rapports financiers intermédiaires non audités portant sur le Projet et couvrant le trimestre, sous une forme et une teneur jugées satisfaisantes par l'Association.
3. Le Bénéficiaire doit faire auditer ses états financiers conformément aux dispositions de la section 4.09 (b) des conditions générales. Chaque audit des états financiers couvre la période d'un exercice financier du Bénéficiaire à compter de l'exercice au cours duquel le premier retrait a été effectué. Les états financiers audités pour chaque période sont transmis à l'Association au plus tard six mois après la fin de cette période.
4. Le Bénéficiaire doit rendre publics les rapports d'audit dans une forme et une teneur jugées satisfaisantes par l'Association. Le Bénéficiaire autorise l'Association une fois qu'elle a reçu les rapports d'audit, à les rendre publics en vertu de la politique d'accès à l'information de l'Association.
5. Le bénéficiaire doit, au plus tard trois (03) mois à compter de la date d'entrée en vigueur, recruter et maintenir un contrôleur financier ayant une expérience et des termes de référence acceptables pour l'Association.

6. Le bénéficiaire doit, au plus tard trois (03) mois à compter de la date d'entrée en vigueur, recruter et maintenir un auditeur externe ayant une expérience et des termes de référence acceptables pour l'Association
7. Le bénéficiaire doit, au plus tard trois (03) mois à compter de la date d'entrée en vigueur, mettre à jour et maintenir le logiciel de gestion comptable pour le projet, et de façon acceptable pour l'Association.

Section III. Passation des marchés

A. Généralités

1. **Biens, travaux et services autres que ceux de consultants.** Tous les biens, travaux et services autres que ceux de consultants requis pour le Projet et qui seront financés à l'aide des fonds provenant du Financement seront acquis conformément aux exigences énoncées ou visées à la Section I des Lignes directrices en matière de passation des marchés et aux dispositions de cette section.
2. **Services de consultants.** Tous les services de consultants requis pour le Projet et qui seront financés à l'aide des fonds provenant du Financement seront acquis conformément aux exigences énoncées ou visées aux Sections I et IV des Directives en matière de recrutement de Consultant et aux dispositions de la présente Section.
3. **Définitions.** Les termes en majuscules utilisés ci-après dans la présente section pour décrire des méthodes d'achat ou des méthodes particulières d'examen par l'Association de contrats particuliers font référence à la méthode correspondante décrite dans les Directrices pour la passation des marchés ou les Directives en matière de recrutement de Consultant selon le cas.

Méthodes particulières d'acquisition des biens et travaux

1. **Appel d'offres international.** Sauf disposition contraire du paragraphe 2 ci-dessous, les biens et travaux seront acquis dans le cadre de marchés passés sur la base d'appels d'offres internationaux.
2. **Autres méthodes de passation des marchés de biens et travaux.** Le tableau suivant indique les méthodes de passation de marchés autres que l'appel d'offres international, qui peuvent être utilisées pour les biens et travaux. Le plan de passation des marchés précise les circonstances dans lesquelles ces méthodes peuvent être utilisées :

<u>Méthode de passation des marchés</u>
(a) Appel d'Offres National
(b) Appel d'Offres International Restreint
(c) Shopping
(d) Entente Directe

C. Méthodes particulières de passation des marchés de services de consultants

1. **Sélection fondée sur la qualité- et le coût.** Sauf disposition contraire du paragraphe 2 ci-dessous, les services de consultants seront acquis dans le cadre de marchés attribués sur la base de la sélection fondée sur la qualité et le coût.
2. **Autres méthodes de passation des marchés de services de consultants.** Le tableau suivant indique les méthodes de passation de marchés, autres que la sélection fondée sur la qualité et le coût, qui peuvent être utilisées pour les services de consultants. Le plan de passation de marchés précise les circonstances dans lesquelles ces méthodes peuvent être utilisées.

<u>Méthodes de passation des marchés</u>
(a) Sélection au Moindre Coût
(b) Sélection fondée sur les Qualifications des Consultants
(c) Sélection de Consultants Individuels
(d) Sélection par Entente Directe

D. Examen par l'Association des décisions de passation des marchés

Le plan de passation des marchés énonce les contrats qui feront l'objet d'un examen préalable de l'Association. Tous les autres contrats feront l'objet d'une revue *a posteriori* par l'Association.

Section IV. Retrait des ressources du financement

A. Généralités

1. Le Bénéficiaire peut retirer les fonds provenant du Financement conformément aux dispositions de l'Article II des Conditions Générales, de la présente Section et des instructions supplémentaires que l'Association devra préciser par notification au Bénéficiaire (notamment les "Directives de décaissement de la Banque mondiale pour Projets" en date de mai 2006, telles que révisées de temps à autre par l'Association et telles que rendues applicables au présent Contrat conformément à ces instructions), pour financer les dépenses éligibles conformément au tableau du paragraphe 2 ci-dessous.
2. Le tableau suivant indique les catégories de dépenses éligibles qui peuvent être financées à l'aide des fonds provenant du financement («catégorie»), les montants des fonds alloués à chaque catégorie et le pourcentage des dépenses à financer pour les dépenses éligibles dans chaque catégorie:

Catégorie	Montant du Crédit Alloué (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses à financer (Taxes comprises)
(1) Biens, travaux, charges de fonctionnement, services autres que ceux de consultants et services de consultants pour le Projet, à l'exception des Parties A.1 et C.1 (iii)	32,600,000	100%
(2) Subventions au titre des Parties A.2.(B), B1(A), et C4 (i) du Projet	9,300,000	100%
MONTANT TOTAL	41,900,000	

B. Conditions de retrait; Période de retrait

1. Nonobstant les dispositions de la partie A de la présente section, aucun retrait ne sera effectué pour les paiements intervenus avant la date de signature du présent Accord.
2. La date de clôture est le 28 février 2021.

ANNEXE 3

Échéancier de remboursement

Date de paiement due	Montant du capital remboursable (Exprimée en pourcentage)*
Chaque 15 Mars et 15 Septembre, commençant le 15 Septembre 2023 à et comprenant 15 Mars 2055	1,5625%

* Les pourcentages représentent le pourcentage du principal du crédit à rembourser, à moins que l'Association n'en décide autrement conformément au paragraphe 3.03 (b) des Conditions Générales.

APPENDICE

Section I. Définitions

1. Les « Directives en matière de lutte contre la corruption » signifient « Les Directives pour la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par des prêts de la BIRD et des crédits et subventions de l'IDA » en date du 15 octobre 2006 et révisées en janvier 2011.
2. « Ajustement de base au frais de service » désigne l'ajustement de base standard de l'Association au frais de service pour les crédits dans la monnaie de libellé du crédit, en vigueur à 0h01, heure de Washington, à la date à laquelle le crédit est approuvé par les directeurs exécutifs de l'Association et exprimé soit comme un pourcentage positif ou négatif par an.]
3. « Catégorie » désigne une catégorie énoncée dans le tableau de la section IV de l'Annexe 2 du présent Accord.
4. « Subvention sur Fonds Compétitifs » désigne une subvention à octroyer sur une base compétitive à un bénéficiaire à partir des fonds provenant du présent Financement en vue de la mise en œuvre d'un Sous-projet, suivant les dispositions des Parties A.2(B), B.1 (A), et C.4(i), et détaillées dans le Manuel d'Exécution du Projet.
5. « Directives pour l'emploi des consultants » désigne les « Directives : Sélection et emploi des consultants dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et subventions de l'IDA par les emprunteurs de la Banque mondiale » en date de janvier 2011 (révisées en juillet 2014).
6. « Personnes déplacées » désigne une personne qui, en raison de l'exécution du Projet, a subi ou subirait des impacts économiques et sociaux directs causés par: (a) l'accaparement involontaire de terrains, qui entraînerait: (i) le déplacement ou la perte de domicile, (ii) la perte d'actifs ou la perte d'accès à des biens, ou (iii) la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, que cette personne soit obligée ou non de se déplacer à un autre endroit; Ou (b) la restriction involontaire de l'accès aux parcs et aux aires protégées légalement désignées, qui a des répercussions négatives sur les moyens de subsistance de cette personne.
7. « Cadre de gestion environnementale et sociale » ou « CGES » désigne le document du Bénéficiaire intitulé *"Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui à la Diversification Agricole"*, préparé dans le cadre du projet initial, mis à jour et rendu public le 3 Février 2017, et donnant des détails sur : (a) les mesures à prendre pendant la mise en œuvre et le fonctionnement du projet pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou les réduire à des niveaux acceptables; et (b) les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, notamment le suivi et le renforcement des institutions.
8. « Etude d' Impact Environnemental et Social » ou « EIES » désigne le document du Bénéficiaire préparé et diffusé conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale relatif au Projet (ou à un Sous-Projet) qui inclut le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et précise: (i) les mesures à prendre durant la mise en œuvre et le fonctionnement du projet (ou du Sous-Projet) pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou

les réduire à des niveaux acceptables, et (ii) les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures.

9. « Chaines de valeur orientées vers l'exportation » désigne les chaines de valeur relatives à la production et à la commercialisation de l'anacarde, de l'ananas et du coton (et toute autre spéculation reconnue comme telle de temps à autre par l'Association).
10. « Chaines de valeur orientées vers la sécurité alimentaire » désigne les chaines de valeur relatives à la production et à la commercialisation du riz, de l'aquaculture, du maïs et du petit élevage (et toute autre spéculation reconnue comme telle de temps à autre par l'Association).
11. « Conditions Générales » désigne les Conditions Générales de l'Association Internationale de Développement pour les Crédits et Subventions », en date du 31 juillet 2010 [, avec les modifications énoncées à la Section II de la présente Annexe].
12. « Accord de financement initial » désigne l'Accord de financement du Projet de Diversification Agricole entre le Bénéficiaire et l'Association, en date du 11 juin 2011, tel que modifié à la date du présent Accord (Crédit IDA N° 4884-BJ et Don IDA No H655-BJ).
13. «Projet initial» désigne le projet décrit à l'annexe 1 de l'Accord de financement initial.
14. « Subvention à frais partagés » désigne une subvention à verser à un bénéficiaire de sous-projet à partir des fonds provenant du financement pour la mise en œuvre d'un sous-projet aux termes des parties A.2 (B), B.1 (A) et C.4 (i) du Projet, pour laquelle le bénéficiaire du sous-projet doit fournir une contribution de contrepartie (en espèces ou en nature), telle que détaillée dans le Manuel d'Exécution du Projet.
15. «Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche» ou «Ministère de l'Agriculture» désigne le ministère du Bénéficiaire chargé, entre autres, de l'agriculture.
16. «Frais de fonctionnement» désigne les dépenses d'exploitation supplémentaires raisonnables, fondées sur les budgets annuels approuvés par l'Association, engagés par le Ministère de l'agriculture ou l'UGP, pour tenir compte des frais d'exploitation et d'entretien engagés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, notamment les coûts relatifs au fonctionnement du bureau, les dépenses relatives aux véhicules et au mobilier de bureau; à l'eau et l'électricité, le téléphone, les fournitures de bureau, frais bancaires, frais de personnel supplémentaires, frais de voyage et de surveillance, indemnités journalières, mais à l'exclusion des salaires et indemnités des responsables et fonctionnaires de la fonction publique du Bénéficiaire.
17. «Plan de Gestion des Pesticides» ou «PGP» désigne le document du Bénéficiaire intitulé «*Projet d'Appui à la Diversification Agricole – Plan de Gestion des Pesticides* », mis à jour et diffusé le 3 Février 2017 , décrivant les mesures et les politiques requises ou appropriées pour promouvoir et appuyer la gestion sûre, efficace et écologiquement rationnelle des ravageurs dans le cadre du projet, étant donné que ce plan de lutte antiparasitaire peut être modifié de temps à autre, et ce terme comprend tous les calendriers et accords complémentaires au Plan de lutte antiparasitaire.
18. « Directives en matière de passation des marchés » désigne « Directives : Passation des marchés de biens, de travaux et de services autres que ceux de consultants en vertu des prêts de la BIRD et

des crédits et subventions de l'IDA par les emprunteurs de la Banque mondiale », janvier 2011 (révisées en juillet 2014).

19. « Plan de passation des marchés » désigne le plan de passation des marchés du Bénéficiaire en date du 16 Février 2017 et mentionnée au paragraphe 1.16 des directives pour la passation des marchés et au paragraphe 1.24 des directives pour l'emploi des consultants, et destiné à être mis à jour de temps à autre conformément aux dispositions des alinéas.
20. « Manuel d'Exécution du Projet » désigne un manuel, dont la forme et la substance sont acceptables pour l'Association, et qui doit être adopté par le Bénéficiaire du Projet et contenant des directives et procédures détaillées pour la mise en œuvre du projet, la coordination, les sauvegardes environnementales et sociales, les procédures financières, administratives et comptables, ainsi que les dispositions définissant les critères d'éligibilité et les modalités d'approbation, de décaissement, de passation des marchés, d'administration et de suivi des sous-projets, ainsi que d'autres dispositions administratives, financières, techniques et organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre du Projet.
21. « Unité de Gestion de Projet » ou « UGP » désigne l'unité de gestion de projet établie en vertu de l'arrêté ministériel N°040/MAEP/D-CAB/SGM/DPP/DRH/SA (*Arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du programme cadre d'appui à la diversification agricole (ProCAD)*) en date du 9 février 2011.
22. « Comités Régionaux d'Orientation » a le sens donné à ce terme à la section I.A (4) (a) de l'Annexe 2 de l'Accord.
23. « Région Appropriée » désigne les régions du Bénéficiaire dont l'Atlantique-Littoral, le Borgou-Alibori, l'Atacora-Donga, le Mono-Couffo, l'Ouémé-Plateau et le Zou-Collines.
24. Le « Plan d'Action pour la Réinstallation » ou « PAR » désigne le document du Bénéficiaire préparé et diffusé conformément au Cadre Stratégique de Réinstallation relatif au projet (ou à un sous-projet), qui contient entre autres: (i) une enquête de recensement sur les personnes déplacées et l'évaluation des biens, (ii) décrit l'indemnisation et les autres aides à la réinstallation à fournir, les consultations avec les personnes déplacées au sujet des solutions de rechange acceptables, les responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre et les procédures de réparation des griefs et les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation, et (iii) contient un calendrier et un budget pour la mise en œuvre de ces mesures.
25. « Cadre de Politique de Réinstallation » ou « CPR » désigne le document du Bénéficiaire intitulé « *Projet d'Appui à la Diversification Agricole – Cadre de Politique de Réinstallation (C..P.R)* » mis à jour et rendu public le 3 Février 2017, qui contient des directives, des procédures, des calendriers et d'autres prescriptions en matière d'indemnisation, de réadaptation et de réinstallation des personnes déplacées, et modifié de temps en temps, avec le consentement écrit préalable de l'Association.
26. « Documents de sauvegarde » désigne collectivement ou individuellement le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Cadre de Politique de Réinstallation, le Plan de Gestion des Pesticides, les Plans de Gestion Environnementale et Sociale et les Plans d'Action pour la Réinstallation préparés dans le cadre du Projet (Sous-Projet), le cas échéant.

27. Le terme « Comité de Pilotage » garde le sens qui lui est attribué à la section I.A (2) (a) de l'Annexe 2 de l'Accord.
28. Le terme « Subvention » désigne une subvention à frais partagés ou une subvention sur fonds compétitif.
29. « Bénéficiaire de subvention » désigne une communauté, un agriculteur / un éleveur / un pisciculteur / un agro-transformateur / une organisation de producteurs et/ou une personne physique qui est bénéficiaire d'une subvention pour exécuter un sous-projet sélectionné conformément au Manuel d'Exécution du Projet.
30. Le terme « Sous-Projet » désigne un projet spécifique à petite échelle qui doit être exécuté par un bénéficiaire de subvention au titre des parties A.2 (B) ou B.1 (A) et C.4(i) du Projet.
31. « Accord de sous-projet » désigne l'accord à conclure entre le Bénéficiaire et un bénéficiaire de subvention en vue de la mise en œuvre d'un sous-projet.
32. « Zones cibles » désigne les communes de Malanville, Tanguieta, Glazoue, Dangbo, Bonou et d'Adjohoun du Bénéficiaire, ainsi que les autres zones, communes, secteurs ou régions que la Banque mondiale peut accepter de temps à autre.
33. « Formation » désigne les coûts raisonnables de la formation dans le cadre du Projet, sur la base des plans de travail annuels et des budgets approuvés par l'Association et attribuables aux séminaires, ateliers et voyages d'étude, ainsi que des frais de voyage et de séjour pour les participants à la formation, des formateurs, de location d'installations de formation, de préparation et de reproduction de matériel de formation et d'autres activités directement liées à la préparation et à la mise en œuvre des sessions de formation.
34. « Sous-projet de Warrantage » désigne une opération qui permet aux organisations de producteurs de (i) recevoir un paiement partiel ou total à la vente de leur production ; (ii) d'avoir accès au financement en utilisant les produits stockés dans les magasins comme garantie ; (iii) améliorer les prix de vente grâce au regroupement de la production pour des ventes groupées ; et (iv) éviter le bradage en écoulant les stocks à des moments où les prix sont plus attrayants.

Section II. Avenant à l'Accord de financement initial

1. La description du projet figurant à l'Annexe 1 de l'Accord de financement initial est modifiée et mise à jour conformément à l'Annexe 1 du présent Accord.
2. La Section I.A. de l'Annexe 2 de l'Accord de financement initial est modifiée et mise à jour conformément à la Section I.A. de l'Annexe 2 du présent Accord.
3. La section IV.B.2 de l'Annexe 2 de l'Accord de financement initial est supprimée et remplacée par ce qui suit :

“La date de clôture est le 28 février 2021.”

CREDIT NUMBER IDA 6013-BJ

Financing Agreement

(Additional Financing for Agricultural Productivity and Diversification Project and
Amendments to the Original Project)

between

REPUBLIC OF BENIN

and

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

Dated 2 June, 2017

6

FINANCING AGREEMENT

Agreement dated 2 June, 2017, entered into between the REPUBLIC OF BENIN ("Recipient") and the INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION ("Association") for the purpose of providing additional financing for activities related to the Original Project (as defined in the Appendix to this Agreement). The Recipient and the Association hereby agree as follows:

ARTICLE I — GENERAL CONDITIONS; DEFINITIONS

- 1.01. The General Conditions (as defined in the Appendix to this Agreement) constitute an integral part of this Agreement.
- 1.02. Unless the context requires otherwise, the capitalized terms used in this Agreement have the meanings ascribed to them in the General Conditions.

ARTICLE II — FINANCING

- 2.01. The Association agrees to extend to the Recipient, on the terms and conditions set forth or referred to in this Agreement, a credit in the amount of forty-one million nine hundred thousand Euros (EUR 41,900,000) (variously, "Credit" and "Financing"), to assist in financing the project described in Schedule 1 to this Agreement ("Project").
- 2.02. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with Section IV of Schedule 2 to this Agreement.
- 2.03. The Maximum Commitment Charge Rate payable by the Recipient on the Unwithdrawn Financing Balance shall be one-half of one percent (1/2 of 1%) per annum.
- 2.04. The Service Charge payable by the Recipient on the Withdrawn Credit Balance shall be equal to the greater of: (a) the sum of three-fourths of one percent (3/4 of 1%) per annum plus the Basis Adjustment to the Service Charge; and (b) three-fourths of one percent (3/4 of 1%) per annum.
- 2.05. The Payment Dates are March 15 and September 15 in each year.

- 2.06. The principal amount of the Credit shall be repaid in accordance with the repayment schedule set forth in Schedule 3 to this Agreement.
- 2.07. The Payment Currency is Euro.

ARTICLE III — PROJECT

- 3.01. The Recipient declares its commitment to the objectives of the Project. To this end, the Recipient shall carry out through the MoA in accordance with the provisions of Article IV of the General Conditions.
- 3.02. Without limitation upon the provisions of Section 3.01 of this Agreement, and except as the Recipient and the Association shall otherwise agree, the Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of Schedule 2 to this Agreement.

ARTICLE IV — EFFECTIVENESS; TERMINATION

- 4.01. The Effectiveness Deadline is the date one hundred and twenty (120) days after the date of this Agreement.
- 4.02. For purposes of Section 8.05(b) of the General Conditions, the date on which the obligations of the Recipient under this Agreement (other than those providing for payment obligations) shall terminate is twenty years after the date of this Agreement.

7

ARTICLE V— REPRESENTATIVE; ADDRESSES

5.01. The Recipient's Representative is its minister responsible for finance.

5.02. The Recipient's address is:

Ministère de l'Economie et des Finances
Route de l'aéroport B.P. 302
Cotonou
Republic of Benin

Cable address:

MINFINANCES
Cotonou

Facsimile:

+229-21-30-18-51
+229-21-31-53-56

5.03. The Association's Address is:

International Development Association
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
United States of America

Telex:

248423 (MCI)

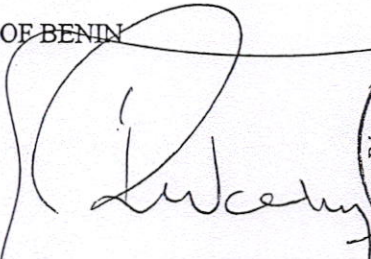
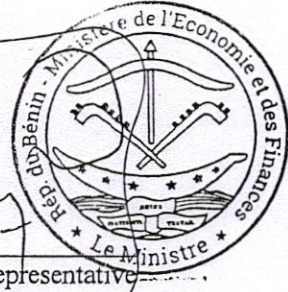
Facsimile:

1-202-477-6391

AGREED at *Cotonou, Benin*, as of the day and year first above written.

REPUBLIC OF BENIN

By

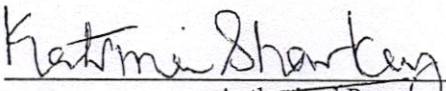


Authorized Representative

Name: Romuald WADAGNI

Title: Ministre de l'Economie et des Finances

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

By


Authorized Representative

Name: KATRINA SHARKEY

Title: COUNTRY MANAGER.

SCHEDULE 1

Project Description

The objective of the Project is to restore and improve productivity and value addition for selected value chains in the Recipient's territory.

The Project consists of the following parts:

Part 1. Adoption of Improved Technologies and Restoration of Productivity

1. Supporting a program of activities aimed at assisting targeted households affected by the floods of 2010; such program includes: (i) the purchase and distribution of improved maize and rice seeds as well as fertilizers to targeted crop farmers; (ii) the provision of fingerlings to targeted fish farmers; and (iii) the purchase and distribution of poultry kits (e.g., kit comprised of rooster(s) and hen(s)) as well as the provision of selected vaccinations for poultry and small ruminants to targeted livestock producers.
2.
 - (a) Supporting a program of activities aimed at developing improved technologies and management practices for the development of: (i) Food Security Value Chains; and (ii) Export-Oriented Value Chains; such program includes technical assistance and capacity building support to selected producers and agro-processors: (A) to develop multiplication systems for rice and maize seed, catfish and tilapia fingerlings, and cashew plantlets and pineapple suckers; (B) to strengthen the distribution systems for quality input delivery (including fertilizers, feed and fingerlings); and (C) to support improved re-stocking activities for the small ruminants and poultry, though carrying out of production techniques, including provision of shelter, vaccination and de-worming.
 - (b) Provision of Sub-Grants to promote access to improved technologies and management practices for the development of: (i) Food Security Value Chains; and (ii) Export-Oriented Value Chains.
3. Supporting a program of activities aimed at building resilience and mitigating climate change effects on production systems; through inter alia: (i) promoting agricultural production systems that reduce greenhouse gas emissions; (ii) provision of capacity building activities to producers on good practices of climate smart agriculture; (iii) supporting the use of drought and flood tolerant varieties such as rice seeds and pineapple plantlets; and (iv) promoting agroforestry activities; all through the provision of Training, technical assistance and goods required for the purpose.

Part B. Development/Rehabilitation of Production and Market Infrastructures

1. (a) (i) Provision of Sub-Grants in Targeted Areas for the financing of: (A) rehabilitation of small scale irrigation perimeters; (B) the construction of small scale irrigation perimeters; and (C) irrigation equipment; and (ii) provision of technical assistance to support the provision of the foregoing Sub-Grants; and
- (b) Supporting a program of activities for the construction and/or rehabilitation of marketing infrastructure in the Targeted Areas, including the construction and/or rehabilitation storehouses, cold rooms, stocking facilities and drying areas.

Part C. Value Chain Coordination and Access to Finance for Private Initiatives

1. Supporting a program of activities aimed at creating and/or strengthening partnerships among public and private participants so as to improve coordination among the key links of the targeted value chains; such program includes: (i) the provision of technical assistance and small equipment to support selected value chain coordination bodies or commodity inter-professions (i.e., associations regrouping key commodity stakeholders in the agricultural sector such as producers, processors, input importers and distributors, and exporters); (ii) technical assistance to support the improvement of the legal and regulatory environment for targeted value chain coordination; and (iii) in connection with the cotton value chain, technical assistance to support the implementation of the cotton sector's governance reform plan as well as the regulatory and oversight roles in the agricultural sector.
2. Supporting a program of activities aimed at improving market facilitation and strengthening public services for improved market efficiency in connection with the targeted value chains; such program includes the promotion of products derived from the targeted value chains and market prospection at regional and international level.
3. Supporting a program of activities aimed at improving access to financial services (including for farmers and service providers); such programs includes: (i) the provision of technical assistance for the development of innovative financial instruments; (ii) the provision of technical assistance for the management and operation of the Recipient's national agricultural development fund to ensure a long-term financing strategy in the agricultural sector; and (iii) the provision of technical assistance to assess the economic and financial implications of agricultural production, processing, logistics and marketing activities, and to assist with the preparation, implementation and monitoring of business plans.

4. (i) Facilitating and improving access to finance to selected producers and agro-processors' through the provision of Sub-Grants to carry out Sub-projects; and (ii) supporting the scaling up of the pilot *Warrantage* Scheme; through the provision of Training and technical assistance.

Part D. Sector Program Coordination and Project Management

1. Strengthening the MoA's capacity in coordinating the agriculture sector, including its ability to implement a strategic revitalization plan, through technical assistance aimed at supporting: (i) the implementation of sector coordination tools, (ii) fiduciary capacities (procurement, financial management), and (iii) the improvement of the quality and targeting of public expenditures in the agriculture sector.
2. Supporting the Project Management Unit's capacity in the areas of Project management, coordination, administration, monitoring and evaluation, through *inter alia*, (i) construction and purchase of equipment for Project premises; (ii) technical assistance for the preparation of the financial and technical audits and well as the environmental impact assessment (and other safeguard related assessments); (iii) provision of technical advisory services (including Training), and (iv) the acquisition of equipment and materials.

SCHEDULE 2**Project Execution****Section I. Implementation Arrangements****A. Institutional Arrangements**

The Recipient shall, throughout the implementation of the Project, maintain the following implementation and coordination arrangements:

- (1) The MoA shall be responsible for the overall supervision and oversight of the Project.
- (2) Steering Committee
 - (a) The Recipient shall maintain the national steering committee (the "Steering Committee"), throughout the implementation of the Project, with functions and resources satisfactory to the Association.
 - (b) Without limitation to the provisions of paragraph (a) above, the Steering Committee shall be responsible for, *inter alia*, overall strategic guidance for the Project, the supervision of governance issues, the approval of Annual Work Programs, review of the monitoring reports, and to ensure conflict resolution as needed.
 - (c) Without limitation to the provisions of paragraph (a) above, the Steering Committee shall be chaired by the MoA's General Secretary and include representatives from the private sector, producer organizations and ministries in charge of finance, agriculture, commerce, industry and plan.
- (3) Project Management Unit
 - (a) The Recipient shall maintain the project management unit ("PMU"), throughout the implementation of the Project, with functions and resources satisfactory to the Association.
 - (b) Without limitation to the provisions of paragraph (a) above, the PMU shall be responsible for the overall implementation of the Project, including (i) planning, programming, and budgeting the financed activities; (ii) preparation and management of the contractual partnership with the public and private delivery agencies, and with producers organizations; (iii) supervision, control of the field activities; (iv) administration of the technical functions (procurement, financial management, monitoring and evaluation); and (v) preparation of financial and project reports.

- (c) Without limitation to the provisions of paragraph (a) above, the PMU shall be headed by a Project coordinator, who shall be assisted by the team comprised under the Original Financing Agreement, in addition to recruiting no later than 3 (three) months: (i) an operations officer; (ii) an animal production specialist; (iii) an improvement of production systems specialist; (iv) a finance controller; (v) a computer and information management specialist; (vi) a logistics and utility management specialist; (vii) an accountant; and (viii) 2 (two) administrative assistants; all of whom with experience and terms of reference satisfactory to the Association.

(4) Regional Steering Committees

- (a) The Recipient shall maintain, a regional steering committee ("Regional Steering Committee") in each of the Relevant Regions, with functions and resources satisfactory to the Association.
- (b) Without limitation to the provisions of paragraph (a) above, the Regional Steering Committee shall be responsible for, *inter alia*, the supervision of Project activities in its region.
- (c) Without limitation to the provisions of paragraph (a) above, the Regional Steering Committee shall be chaired by the President of the Recipient's Interdepartmental Chambers of Agriculture covering the region and include representatives from the local authorities, private sector and professional organizations.

B. Sub-Projects

1. Under Part A.2(b), B.1(a) and Part C.4(i) of the Project, the Recipient shall make Sub-Grants to Sub-Grant Beneficiaries for the purpose of financing Sub-Projects in accordance with eligibility criteria, Sub-Grant amounts and contributions (as applicable in the case of Matching Grants), and procedures acceptable to the Association and further described in the Project Implementation Manual.
2. The Recipient shall make each Sub-Grant under a Sub-Grant Agreement with the respective Sub-Grant Beneficiary in the form of the model agreement attached to the Project Implementation Manual and on terms and conditions described in more details in the Project Implementation Manual, which shall include, *inter alia*, the following:
 - (a) the Sub-Grant shall be made on a non-reimbursable grant basis; and
 - (b) the Recipient shall obtain rights adequate to protect its interests and those of the Association, including the right to:

- (i) suspend or terminate the right of the Sub-Grant Beneficiary to use the proceeds of the Sub-Grant, or obtain a refund of all or any part of the amount of the Sub-Grant then withdrawn, upon the Sub-Grant Beneficiary's failure to perform any of its obligations under the Sub-Grant Agreement;
- (ii) require each Sub-Grant Beneficiary to:
 - A. carry out the Sub-Project with due diligence and efficiency and in accordance with sound technical, economic, financial, managerial, environmental and social standards and practices satisfactory to the Association, including, without limitation to the generality of the foregoing, in accordance with the provisions of the Anti-Corruption Guidelines applicable to recipients of Financing proceeds other than the Recipient, and in accordance with the Environmental and Social Management Plan prepared for its Sub-project, the Resettlement Action Plan prepared for its Sub-project, and the Pest Management Plan, if applicable to this type of Sub-project;
 - B. provide, promptly as needed, the resources required for the purpose of the Sub-Project;
 - C. procure the goods, works and services to be financed out of the Sub-Grant in accordance with the provisions of this Agreement;
 - D. maintain policies and procedures adequate to enable it to monitor and evaluate in accordance with indicators acceptable to the Association, the progress of the Sub-Project and the achievement of its objectives;
 - E. to the extent required under the PIM, (x) maintain a financial management system and prepare financial statements in accordance with consistently applied accounting standards acceptable to the Association, both in a manner adequate to reflect the operations, resources and expenditures related to the Sub-Project; and (y) at the Association's or the Recipient's request, have such financial statements audited by independent auditors acceptable to the Association, in accordance with consistently applied auditing standards acceptable to the



Association, and promptly furnish the statements as so audited to the Recipient and the Association;

- F. enable the Recipient and the Association to inspect the Sub-Project, its operation and any relevant records and documents;
 - G. prepare and furnish to the Recipient and the Association all such information, as the Recipient or the Association shall reasonably request relating to the foregoing; and
 - H. promptly inform the Recipient and the Association of any condition which interferes or threatens to interfere with the progress of the Sub-Project, or the performance by the Sub-Project Beneficiary of its obligations under the Sub-Project Agreement.
3. Except as otherwise agreed in writing with the Association, the Recipient shall, in the case of Matching Grants, ensure that: (a) the contribution of the Matching Grant to the cost of the proposed Sub-project shall not exceed the maximum amount indicated in the Project Implementation Manual for the relevant type of Sub-projects; and (b) the balance of the cost of the proposed Sub-project shall be provided by the Sub-Grant Beneficiary in the form of the Sub-Grant Beneficiary's contribution, whether in cash or in kind.
 4. The Recipient shall exercise its rights under each Sub-Grant Agreement in such manner as to protect the interests of the Recipient and the Association and to accomplish the purposes of the Financing. Except as the Association shall otherwise agree, the Recipient shall not assign, amend, abrogate or waive any Sub-Grant Agreement or any of its provisions.

C. Anti-Corruption

The Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of the Anti-Corruption Guidelines.

D. Safeguards

1. The Recipient shall ensure that, throughout Project implementation, the Project (including each Sub-projects), is implemented in accordance with the guidelines, procedures, timetables and other specifications set forth in the Safeguard Documents.
2. Without limitation upon its other reporting obligations under this Agreement, the Recipient shall regularly collect, compile and submit to the Association, in

accordance with Section II of this Schedule 2 to this Agreement, reports on the status of compliance with the Safeguard Documents, giving details of:

- (a) measures taken in furtherance of the Safeguard Documents;
 - (b) conditions, if any, which interfere or threaten to interfere with the smooth implementation of the Safeguard Documents; and
 - (c) remedial measures taken or required to be taken to address such conditions.
3. The Recipient shall not amend, abrogate, repeal, suspend, waive, or otherwise fail to enforce, or permit to be amended, abrogated, repealed, suspended or waived any of the Safeguard Instruments or any provision thereof without the prior written approval of the Association.

E. Project Implementation Manual

- 1. The Recipient shall update no later than one (1) month after the Effective Date, in accordance with terms of reference acceptable to the Association, the Project Implementation Manual prepared under the Original Project.
- 2. Except as the Association shall otherwise agree, the Recipient shall not amend or waive any provision thereof if, in the opinion of the Association, such amendment or waiver may materially and adversely affect the implementation of the Project.
- 3. In the event of any inconsistency between this Agreement and the PIM, the provisions of this Agreement shall prevail.

F. Annual Work Programs

- 1. The PMU shall, not later than December 15th in each calendar year during Project implementation, prepare and furnish to the Project Steering Committee and the Association, a program of activities proposed for inclusion in the Project during the following fiscal year, including: (a) a detailed timetable and budget for the sequencing and implementation of said activities; (b) the types of expenditures required for such activities; and (c) the planned procurement methods for the expenditures ("Annual Work Program").
- 2. The PMU shall exchange views with the Association on each such proposed Annual Work Program, and shall thereafter carry out such program of activities for such following fiscal year as shall have been agreed between the PMU and the Association.
- 3. Only those activities, which are included in an Annual Work Program, shall be included in the Project. Notwithstanding the foregoing, the Annual Work Program

might be amended from time to time to include new activities with the prior and written concurrence of the Association.

Section II. Project Monitoring, Reporting and Evaluation

A. Project Reports

1. (a) The Recipient shall monitor and evaluate the progress of the Project and prepare Project Reports in accordance with the provisions of Section 4.08 of the General Conditions and on the basis of indicators acceptable to the Association. Each Project Report shall cover the period of one calendar semester, and shall be furnished to the Association not later than one month after the end of the period covered by such report.

B. Financial Management, Financial Reports and Audits

1. The Recipient shall maintain or cause to be maintained a financial management system in accordance with the provisions of Section 4.09 of the General Conditions.
2. The Recipient shall prepare and furnish to the Association not later than 45 (forty-five) days after the end of each calendar quarter, interim unaudited financial reports for the Project covering the quarter, in form and substance satisfactory to the Association.
3. The Recipient shall have its Financial Statements audited in accordance with the provisions of Section 4.09(b) of the General Conditions. Each audit of the Financial Statements shall cover the period of one fiscal year of the Recipient, commencing with the fiscal year in which the first withdrawal was made. The audited Financial Statements for each such period shall be furnished to the Association not later than six months after the end of such period.
4. The Recipient shall disclose the audited Financial Statements in a manner acceptable to the Association. The Recipient agrees that upon receipt of the Financial Statements, the Association shall make them available to the public in accordance with the Association's policy on access to information.
5. The Recipient shall no later than (3) three months of Effective Date recruit and thereafter maintain, a financial controller, with experience and terms of reference acceptable to the Association.
6. The Recipient shall no later than (3) three months of Effective Date recruit and thereafter maintain, an external auditor, with experience and terms of reference acceptable to the Association.

7. The Recipient shall no later than (3) three months of Effective Date update and thereafter maintain the accounting software in a manner acceptable to the Association, for the Project.

Section III. Procurement

A. General

1. **Goods, Works and Non-consulting Services.** All goods, works and non-consulting services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in Section I of the Procurement Guidelines, and with the provisions of this Section.
2. **Consultants' Services.** All consultants' services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in Sections I and IV of the Consultant Guidelines, and with the provisions of this Section.
3. **Definitions.** The capitalized terms used below in this Section to describe particular procurement methods or methods of review by the Association of particular contracts, refer to the corresponding method described in the Procurement Guidelines, or Consultant Guidelines, as the case may be.

Particular Methods of Procurement of Goods and Works

1. **International Competitive Bidding.** Except as otherwise provided in paragraph 2 below, goods and works shall be procured under contracts awarded on the basis of International Competitive Bidding.
2. **Other Methods of Procurement of Goods and Works.** The following table specifies the methods of procurement, other than International Competitive Bidding, which may be used for goods and works. The Procurement Plan shall specify the circumstances under which such methods may be used:

<u>Procurement Method</u>
(a) National Competitive Bidding
(b) Limited International Bidding
(c) Shopping
(d) Direct Contracting

C. **Particular Methods of Procurement of Consultants' Services**

1. **Quality- and Cost-based Selection.** Except as otherwise provided in paragraph 2 below, consultants' services shall be procured under contracts awarded on the basis of Quality and Cost-based Selection.
2. **Other Methods of Procurement of Consultants' Services.** The following table specifies methods of procurement, other than Quality and Cost-based Selection, which may be used for consultants' services. The Procurement Plan shall specify the circumstances under which such methods may be used.

<u>Procurement Method</u>
(a) Least Cost Selection
(b) Selection based on Consultants' Qualifications
(c) Selection of Individual Consultants
(d) Single-source Selection

D. **Review by the Association of Procurement Decisions**

The Procurement Plan shall set forth those contracts which shall be subject to the Association's Prior Review. All other contracts shall be subject to Post Review by the Association.

Section IV. **Withdrawal of the Proceeds of the Financing**

A. **General**

1. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with the provisions of Article II of the General Conditions, this Section, and such additional instructions as the Association shall specify by notice to the Recipient (including the "World Bank Disbursement Guidelines for Projects" dated May 2006, as revised from time to time by the Association and as made applicable to this Agreement pursuant to such instructions), to finance Eligible Expenditures as set forth in the table in paragraph 2 below.
2. The following table specifies the categories of Eligible Expenditures that may be financed out of the proceeds of the Financing ("Category"), the allocations of the amounts of the Financing to each Category, and the percentage of expenditures to be financed for Eligible Expenditures in each Category:

Category	Amount of the Credit Allocated (expressed in EUR)	Percentage of Expenditures to be Financed (inclusive of Taxes)
(1) Goods, works, Operating Costs, non-consulting services and consultants' services for the Project Except Part A.1 and C.1.(iii)	32,600,000	100%
(2) Sub-Grants under Parts A.2(B), B.1(A) and Part C.4(i) of the Project.	9,300,000	100%
TOTAL AMOUNT	41,900,000	

B. Withdrawal Conditions; Withdrawal Period

1. Notwithstanding the provisions of Part A of this Section, no withdrawal shall be made for payments made prior to the date of this Agreement.
2. The Closing Date is February 28, 2021.

SCHEDULE 3**Repayment Schedule**

Date Payment Due	Principal Amount of the Credit repayable (expressed as a percentage)*
On each March 15 and September 15, commencing September 15, 2023 to and including March 15, 2055	1.5625%

* The percentages represent the percentage of the principal amount of the Credit to be repaid, except as the Association may otherwise specify pursuant to Section 3.03(b) of the General Conditions.

APPENDIX

Section I. Definitions

1. "Anti-Corruption Guidelines" means the "Guidelines on Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants", dated October 15, 2006 and revised in January 2011.
2. "Basis Adjustment to the Service Charge" means the Association's standard basis adjustment to the Service Charge for credits in the currency of denomination of the Credit, in effect at 12:01 a.m. Washington, D.C. time, on the date on which the Credit is approved by the Executive Directors of the Association, and expressed either as a positive or negative percentage per annum.
3. "Category" means a category set forth in the table in Section IV of Schedule 2 to this Agreement.
4. "Competitive Grant" means a grant to be made on a competitive basis to a Sub-Grant Beneficiary out of the proceeds of the Financing for a Sub-Project under Parts A.2(B), B.1(A) and Part C.4(i) of the Project, as further detailed in the PIM.
5. "Consultant Guidelines" means the "Guidelines: Selection and Employment of Consultants under IBRD Loans and IDA Credits and Grants by World Bank Borrowers" dated January 2011 (revised July 2014).
6. "Displaced Persons" means a person who, on account of the execution of the Project, has experienced or would experience direct economic and social impacts caused by: (a) the involuntary taking of land, resulting in: (i) relocation or loss of shelter, (ii) loss of assets or access to assets, or (iii) loss of income sources or means of livelihood, whether or not such person must move to another location; or (b) the involuntary restriction of access to legally designated parks and protected areas, resulting in adverse impacts on the livelihood of such person.
7. "Environmental and Social Management Framework" or "ESMF" means the Recipient's document entitled "*Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui à la Diversification Agricole*", prepared for the Original Project and updated and disclosed on February 3, 2017, detailing: (a) the measures to be taken during the implementation and operation of the Project to eliminate or offset adverse environmental and social impacts, or to reduce them to acceptable levels; and (b) the actions needed to implement these measures, including monitoring and institution strengthening.
8. "Environmental and Social Impact Assessment" or "ESIA" means the Recipient's document prepared and disclosed in accordance with the Environmental and Social Management Framework with respect to the Project (or a Sub-project), that

A

includes Environmental and Social Management Plan” or “ESMP that details: (i) the measures to be taken during the implementation and operation of the Project (or a Sub-project) to eliminate, mitigate or offset adverse environmental or social impacts, or to reduce them to acceptable levels, and (ii) the actions needed to implement these measures.

9. “Export-Oriented Value Chains” means the value chains associated with the agricultural production and distribution of cashew, pineapple and cotton (and any other value chain agreed from time to time by the Association).
10. “Food Security Value Chains” means the value chains associated with the agricultural production and distribution of rice, aquaculture (fish), maize and livestock (and any other value chain agreed from time to time by the Association).
11. “General Conditions” means the “International Development Association General Conditions for Credits and Grants”, dated July 31, 2010.
12. “Original Financing Agreement” means the financing agreement for the Agricultural Productivity and Diversification Project between the Recipient and the Association, dated June 11, 2011 as amended to the date of this Agreement (Credit No. 4884-BJ and Grant No. H655-BJ).
13. “Original Project” means the Project described in Schedule 1 to the Original Financing Agreement.
14. “Matching Grant” means a grant to be made to a Sub-Grant Beneficiary out of the proceeds of the Financing for a Sub-Project under Parts A.2(B), B.1(A) and Part C.4(i) of the Project, for which the Sub-Grant Beneficiary must provide a matching contribution (in cash or in kind), as further detailed in the PIM.
15. “MoA” means the Recipient’s ministry in charge of, among others, agriculture, livestock, and fishery
16. “Operating Costs” means the reasonable incremental operating expenses, based on annual budgets approved by the Association, incurred by the MOA or the PMU, on account of operation and maintenance costs incurred in connection with the implementation of the Project, including costs related to office, vehicles and office equipment; water and electricity utilities, telephone, office supplies, bank charges, additional staff costs, travel and supervision costs, *per diem*, but excluding the salaries and indemnities of officials and public servants of the Recipient’s civil service.
17. “Pest Management Plan” or “PMP” means the Recipient’s document entitled “*Plan de Gestion des Pestes*” du Projet d’Appui à la Diversification Agricole prepared for the Original Project and updated and disclosed on February 3, 2017,

describing the actions and policies required or appropriate to promote and support the safe, effective and environmentally-sound pest management under the Project, as such Pest Management Plan may be amended from time to time, and such term includes all schedules and agreements supplemental to the Pest Management Plan.

18. "Procurement Guidelines" means the "Guidelines: Procurement of Goods, Works and Non-consulting Services under IBRD Loans and IDA Credits and Grants by World Bank Borrowers" dated January 2011 (revised July 2014).
19. "Procurement Plan" means the Recipient's procurement plan for the Project dated February 16, 2017 and referred to in paragraph 1.16 of the Procurement Guidelines and paragraph 1.24 of the Consultant Guidelines, as the same shall be updated from time to time in accordance with the provisions of said paragraphs.
20. "Project Implementation Manual" means the manual adopted by the Recipient for the Original Project and to be updated in a manner satisfactory to the Association, and containing detailed guidelines and procedures for the implementation of the Project, including in the areas of monitoring and evaluation, procurement, coordination, social and environmental safeguards, financial, administrative and accounting procedures as well as provisions defining eligibility criteria and approval, disbursement, procurement, administration and monitoring arrangements for Sub-Projects together with a model Sub-Project Agreement format, and such other administrative, financial, technical and organizational arrangements and procedures as shall be required for the Project.
21. "Project Management Unit" or "PMU" means the Project management unit established pursuant to ministerial order No. 040/MAEP/D-CAB/SGM/DPP/DRH/SA (*arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du programme cadre d'appui à la diversification agricole (ProCAD)*) dated February 9, 2011.
22. "Regional Steering Committees" has the meaning given to such term in Section I.A(4)(a) of Schedule 2 to the Agreement.
23. "Relevant Region" means the Recipient's region of Atlantique-Littoral, Borgou-Alobo, Atacora-Donga, Mono-Couffo, Oueme-Plateau and Zou-Collines.
24. "Resettlement Action Plan" or "RAP" means the Recipient's document prepared and disclosed in accordance with the Resettlement Policy Framework with respect to the Project (or a Sub-project), which, *inter alia*: (i) contains a census survey of Displaced Persons and valuation of assets; (ii) describes compensation and other resettlement assistance to be provided, consultation to be conducted with Displaced Persons about acceptable alternatives, institutional responsibilities for the implementation and procedures for grievance redress, and arrangements for

monitoring and evaluation; and (iii) contains a timetable and budget for the implementation of such measures.

25. "Resettlement Policy Framework" or 'RPF' means the Recipient's document entitled "*Cadre de Politique de Reinstallation (C.P.R)*" du *Projet d'Appui à la Diversification Agricole* prepared for the Original Project and –updated and disclosed on February 3, 2017, containing guidelines, procedures, timetables and other specifications for the provision of compensation, rehabilitation and resettlement assistance to Displaced Persons, as amended from time to time with the prior written consent of the Association.
26. "Safeguard Documents" means collectively or individually the Environmental and Social Management Framework, the Resettlement Policy Framework, and the Pest Management Plan, the Environmental and Social Impact Assessment (including the Environmental and Social Management Plans) and the Resettlement Action Plans prepared in connection with the Project (or Sub-project), if any.
27. "Steering Committee" has the meaning given to such term in Section I.A(2)(a) of Schedule 2 to the Agreement.
28. "Sub-Grant" means a Matching Grant or a Competitive Grant.
29. "Sub-Grant Beneficiary" means a community, farmer/fishermen/producer organization and/or individual which or who is a beneficiary of a Sub-Grant for a Sub-Project.
30. "Sub-Project" means a specific small scale project to be carried out by a Sub-Grant Beneficiary under Parts A.2(B), B.1(A) and Part C.4(i) of the Project.
31. "Sub-Project Agreement" means the agreement to be entered into between the Recipient and a Sub-Grant Beneficiary providing a Sub-Grant for a Sub-Project.
32. "Targeted Areas" means the Recipient's counties of Malanville, Tanguieta, Glazoue, Dangbo, Bonou and Adjohoun as well as any other areas, counties, sectors or regions that the World Bank may agree from time to time.
33. "Training" means the reasonable costs of training under the Project, based on the annual work plans and budgets approved by the Association, and attributable to seminars, workshops, and study tours, along with travel and subsistence allowances for training participants, services of trainers, rental of training facilities, preparation and reproduction of training materials, and other activities directly related to course preparation and implementation.
34. "Warrantage Scheme" means A scheme which enables producers' groups to
 - (i) receive full or partial payment for their crop production upon delivery;
 - (ii) access financial institutions financing using the crop stored in warehouses as

collateral; (iii) enhance sales prices due to the "consolidation" of the group's production; and (iv) benefit from higher price trends which may materialize once the "glut" of seasonal supply has passed.

Section II. Amendment to the Original Financing Agreement

1. Project description set forth in Schedule 1 of the Original Financing Agreement are amended and restated to read as set forth in Schedule 1 to this Agreement.
2. Section I.A. of Schedule 2 of the Original Financing Agreement is amended and restated to reads as set forth in Section I.A of Schedule 2 of this Agreement.
3. Section IV.B.2 Of Schedule 2 to the Original Financing Agreement is deleted and replaced with the following:

"The Closing Date is February 28, 2021."

